



LES TROPHÉES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Règlement du Concours

«Les Trophées de l'économie circulaire » 2014 - 1^{ère} édition

Article 1 - ORGANISATEUR

L'Institut de l'économie circulaire, dont le siège est situé 13bis avenue de la Motte-Picquet 75007 Paris, organise un concours, intitulé "Les Trophées de l'économie circulaire". Il vise à valoriser les initiatives et démarches innovantes dans le domaine de l'économie circulaire et promouvoir les structures actrices du changement.

En organisant ce concours, l'Institut de l'économie circulaire souhaite :

1. distinguer des initiatives enthousiasmantes,
2. développer ou renforcer des réseaux entre les structures et les porteurs de projet,
3. assurer leur promotion,
4. diffuser du savoir-faire et des bonnes pratiques

Article 2 - PARTICIPANTS

Pour cette première édition, L'Institut de l'économie circulaire ouvre 5 catégories de participants :

- *Un Trophée Collectivité*
- *Un Trophée Entreprise (hors éco-entreprise)*
- *Un Trophée éco-entreprise (Part significative d'éco-activités)*
- *Un Trophée Enseignement/Recherche*
- *Un Trophée Association*

Le concours est ouvert à tous les organismes qu'ils soient membres ou non de l'Institut de l'économie circulaire. Les structures, dont l'un des membres fait partie du jury, ne pourront pas participer.

Les structures candidates doivent avoir leur siège social et exercer des activités en France.

Article 3 - OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de distinguer des initiatives ou actions exemplaires, novatrices en matière d'économie circulaire mises en œuvre depuis au moins un an. Ce concours ne concerne pas les projets futurs.

L'objectif ultime de l'économie circulaire est de parvenir à découpler la croissance économique de l'épuisement des ressources naturelles par la création de produits, services, modèles d'affaire et



LES TROPHÉES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Règlement du Concours

«Les Trophées de l'économie circulaire » 2014 - 1^{ère} édition

politiques publiques innovants. Il s'agit par exemple de rallonger les flux de matière (réemploi, recyclage) et de produits (écoconception sans toxique ni obsolescence programmée, réparation, réutilisation puis recyclage) tout au long de la vie du produit ou service.

Ce modèle repose sur la création de boucles de valeur positives (économique, sociale et environnementale) à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants. (Plus d'info : www.institut-economie-circulaire.fr)

Article 4 - CRITERES DE SELECTION

Les critères de choix reposent sur :

1. l'originalité, le caractère innovant
2. son intérêt général et son utilité économique, sociale et environnementale
3. sa capacité à être reproduite;
4. sa pérennité

Article 5 - ORGANISATION DU CONCOURS ET JURY

Les structures candidates concourent pour un prix national. Le jury est constitué de personnalités membres du Conseil d'administration de l'Institut de l'économie circulaire ainsi que d'experts reconnus sur le sujet. Ils décerneront les Trophées, ainsi que les mentions éventuelles.

Article 6 - CANDIDATURES

6.1 Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter le formulaire de candidature, dûment rempli, téléchargeable sur le site internet de l'Institut, accompagné éventuellement de toute pièce complémentaire (*rapport d'activité, revue de presse, photos, flyers...*), que le candidat jugera utile.

6.2 Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis avant le lundi 2 juin 2014 de préférence par voie électronique, à contact@institut-economie-circulaire.fr ou par courrier à Institut de l'économie



LES TROPHEES DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Règlement du Concours

«Les Trophées de l'économie circulaire » 2014 - 1^{ère} édition

circulaire, Concours « Les Trophées de l'économie circulaire » 13bis avenue de la Motte-Picquet 75007 Paris.

Article 7 - DÉCISIONS DES JURYS

La participation au concours implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par lui des critères de sélection du jury, tels qu'ils sont précisés à l'article 4 du règlement. Les décisions du jury sont souveraines.

Article 8 - REMISE DES TROPHEES

Les premiers « Trophées de l'économie circulaire » seront décernés le 3 juillet à Bordeaux, à l'occasion du Forum CICLE : Le nouveau rendez-vous Aquitain de l'économie circulaire par l'exemple www.cicle.fr. Les candidats retenus s'engagent à participer à cette remise des trophées.

Les « Trophées de l'économie circulaire » sont de nature honorifique : aucune récompense monétaire ne sera attribuée.

Article 10 – COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande des jurys.

L'organisation du concours pourra faire l'objet de la part de l'Institut de l'économie circulaire, d'opérations de communication multimédias, notamment en direction de la presse. Les lauréats autorisent par avance l'Institut de l'économie circulaire à faire état, en ces occasions, de leurs actions et réalisations telles qu'elles sont décrites dans leur dossier. Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité.